



DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Equipement
9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE N-D DE MESSAGE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

2^e Direction
VU pour être annexé
à l'arrêté en date de ce jour
Grenoble, le 27 DEC 2004
M. Christine VIENNET
Préfet
Département de l'Isère

N°INSEE **279**

Code du règlement

LEGENDE	
INONDATIONS	
1 ₁ Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée	
1 ₂ Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions	
2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions	
CRUES TORRENTIELLES	
3 Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)	
4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite	
GLISSEMENTS de TERRAINS	
5 ₁ Glissements importants - Construction interdite	
5 ₂ Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions	
AVALANCHES-EBOULEMENTS	
6 ₁ Zone dangereuse - Construction interdite	
6 ₂ Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	
EFFONDREMENTS	
7 ₁ Zone d'effondrements - Construction interdite	7 ₂ Zone de moindre risque - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Etabli: 02 1989	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié: 01 1991	
	Approuvé: 198	